

Séance du lundi 16 décembre 2024

Délibération n°2024-122-VM

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1^{ère} convocation du conseil : 09 décembre 2024

Objet : Approbation du projet et du plan de financement de l'aménagement cyclable de l'avenue Belle Terre

Étaient présents (22) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{ère} Adjointe au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^{ème} Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^{ème} Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^{ème} Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^{ème} Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^{ème} Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Elidore TORVIC, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Suzanne MAZOE, M. David O'REILLY, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (05) :

M. Serge BACE, 2^{ème} Adjoint au Maire à M. Claude LEMKI, 6^{ème} Adjoint au Maire
M. Jean-Yves THIVER, 4^{ème} Adjoint au Maire à Mme Sandrine PAYET, 5^{ème} Adjointe au Maire
Mme Darling DUFORT, Conseillère Municipale à Mme Monique AZER, 1^{ère} Adjointe au Maire
Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à Mme Yvane CHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire
M. Martin LABRUNE, Conseiller municipal à M. Roméo JEWANI, Conseiller municipal

Étaient absents (06) :

M. Marijono SANIP, Mme Katia BOSSOU, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Jean-Marie CAREME** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que le Schéma directeur vélo de la ville de Macouria, approuvé en séance du 28 octobre 2021 prévoit la mise en place d'un réseau de voies dédiées aux déplacements dits « doux » entre Tonate et le pont du Larivot – via Soula.

Ces voies devraient permettre de proposer d'autres modes de déplacements intra-communaux à la population, de réduire le taux d'accident des piétons, des cycles et des vélomoteurs et enfin de désengorger l'axe routier principal (RN1) de la commune en pleine expansion démographique.

C'est ainsi que pour la période 2025-2027, il vous est proposé d'approuver les aménagements cyclables des avenues Belle Humeur et Belleterre, issus du tronçon 1, aux fins de solliciter divers financements Etat : Fonds vert, FEI 2025 et/ou DSIL/ DETR 2025.

Ces dossiers avaient été présentés à l'appel à projets – Fonds Mobilités Actives ; cependant, les attributions ayant été annulées par suite des récents arbitrages budgétaires de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités (DGITM).

L'avenue Belle Terre dessert des quartiers résidentiels, un garagiste, une agence de location de matériel et le centre intergénérationnel Belle Terre qui se compose d'un complexe hôtelier Belle Terre Ressort de 64 chambres, d'une résidence seniors de 84 logements, d'un restaurant, d'une maison médicale, d'un espace bien-être et d'un établissement de jeunes enfants de 40 places. C'est occasionnellement une voie de délestage en cas d'accident sur la route nationale n°1.

A l'instar de la piste cyclable de l'avenue du débarcadère et du projet de piste cyclable sur l'avenue Belle Humeur, la piste cyclable de l'avenue Belle Terre s'inscrit dans la continuité du déploiement des modes de déplacement doux ayant comme point d'ancrage le débarcadère de la future navette fluvio-maritime de la Pointe Liberté

VU le rapport n°119/2024/VM de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

D'approuver le projet de l'aménagement cyclable de l'avenue Belleterre ;

ARTICLE 2 :

D'arrêter le coût prévisionnel de l'opération à **441 513 €** ;

ARTICLE 3 :

D'arrêter le plan de financement suivant :

Financeurs	Taux	Montant
Etat - Fonds vert	50,00 %	220 757,00 €
FEI 2025 ou DETR/ DSIL 2025	30,00 %	132 454,00 €
Commune de Macouria	20,00 %	88 302,00 €
Total	100,00 %	441 513,00 €

ARTICLE 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et signer tous les documents nécessaires pour la sollicitation des financements.

ARTICLE 5 :

Le Maire ou son suppléant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 17 décembre 2024